



MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulaiville et Sommedieue (Meuse).

La ministre des armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et son article L. 181-13 relatif à la tierce expertise sollicitable par l'inspection des installations classées de la défense ;

Vu l'arrêté ministériel prescrivant un plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier exploité par l'établissement principal des munitions Champagne-Lorraine, sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulaiville et Sommedieue (Meuse) du 14 novembre 2017 ;

Considérant que les résultats de la tierce expertise demandée par l'inspection des installations classées de la défense (CGA/IIC) sont depuis peu intégrés à la mise à jour de l'étude de dangers par l'exploitant, et à la détermination des aléas par les services instructeurs.

Considérant le délai nécessaire à la concertation avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions du Rozelier ne pourra être menée à bien dans les délais fixés par l'arrêté du 14 novembre 2017 susvisé ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément aux dispositions de l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées ;

Arrête :

Art. 1er. Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt de munitions du Rozelier, situé sur le territoire des communes de Châtillon sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulaiville et Sommedieue (Meuse), est prolongé de dix-huit mois à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2017 modifié, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions du Rozelier, situé sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulaiville et Sommedieue (Meuse).

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulaiville et Sommedieue (Meuse). Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense et le préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

A Paris, le 25 avril 2019

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Philippe DRESS.

